

AR Prefecture

063-216302588-20230331-DEL2023033113-DE
Reçu le 08/04/2023
Publié le 08/04/2023

DEL2023033113

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
PROCURATION : 1
VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Trois, le Trente et Un Mars à Vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène VERNET Timothée.

Absents : KAUFFELD Monique

Procuration : KAUFFELD Monique à GRARD Mathieu

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R2321-2

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant l'état des restes à recouvrer,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

AR Prefecture

DEL2023033113

063-216302588-20230331-DEL2023033113-DE
Reçu le 08/04/2023
Publié le 08/04/2023

- **Décide** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 13 500.00€
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et à l'article correspondant au budget 2023 de la commune

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le : 07/04/2023
- et de sa publication le : 07/04/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

